

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 11 JUILLET 2019

PROCES-VERBAL

Compte-rendu affiché le 17 juillet 2019
Convocation du vendredi 05 juillet 2019

Membres en exercice : 22

Présents : 18

Présidence : Michaël KRAEMER

17 Conseillers municipaux : Guy CHARRON - Maurice ACHARD-PICARD - Caroline DELAVENNE - Jean-Charles TABITA - Marcelle DUPONT - Gérard MOULIN - Françoise ROUGE - Laurent JALLIFFIER-VERNE - Stéphane SERRADURA - Sophie VALLA (Arrivée au début du point VIII ET s'est retiré pour le point XI) - Josette FICHEUX - Valérie MOUTON - François NOUGIER - Augusto STRAZZABOSCHI - Philippe BERNARD - Danièle VIGLIANI - Catherine GIRAUD-REPELLIN

Pouvoirs : - Damien ROCHE à Michaël KRAEMER - Véronique RIONDET à Caroline DELAVENNE - Martine MAREINE à Gérard MOULIN - Gérard MEYRIGNAC à Valérie MOUTON - Sophie VALLA à Stéphane SERRADURA (jusqu'à la fin du point VII)

Absents : /

Nombre de votants : 22 (21 pour le point XI)

Secrétaire de séance : Josette FICHEUX

ORDRE DU JOUR :

- I. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DES JEUDIS 23 MAI 2019 ET 20 JUIN 2019
- II. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
- III. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNE - MODIFICATIF
- IV. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET RÉGIE DES REMONTÉES MÉCANIQUES
- V. DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET A.E.P.
- VI. TARIFS SAISON 2019-2020 SKI ALPIN ET BOXES
- VII. TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS MUNICIPAL ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE
- VIII. TARIFS DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) - MISE A JOUR
- IX. AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS - FIXATION DES DUREES - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT
- X. CONVENTION PayFIP – SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE POUR L'ENSEMBLE DES PRODUITS, MARCHANDISES OU PRESTATIONS DE SERVICE GÉRÉS PAR LA COLLECTIVITÉ
- XI. PERSONNEL – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL
- XII. CONVENTION D'EXPLOITATION DU CINEMA PAR L'ASSOCIATION LE CLAP
- XIII. DEMANDE D'INSCRIPTION DU SITE DU PLATEAU DES RAMEES AU RESEAU DES ESPACES NATURELS SENSIBLES ISEROIS
- XIV. CONVENTION D'INTEGRATION DU SITE DU PLATEAU DES RAMEES AU RESEAU DES ESPACES NATURELS SENSIBLES ISEROIS
- XV. RENOUVELLEMENT DE LA COMPOSITION DE L'ORGANE DELIBERANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MASSIF DU VERCORS
- XVI. AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA PREFECTURE POUR LA TRANSMISSION PAR VOIE ELECTRONIQUE DES ACTES

I. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DES JEUDIS 23 MAI 2019 ET 20 JUIN 2019

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal du jeudi 23 mai 2019.
Approbation à l'unanimité

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal du jeudi 20 juin 2019.
Approbation à l'unanimité

II. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Néant

III. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNE - MODIFICATIF

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits au budget communal 2019, le conseil municipal a adopté une décision modificative par délibération n°812019 du 20 juin dernier.

Une partie de cette décision modificative portait sur les écritures liées aux cessions d'actif.

Or, selon la réglementation en vigueur, s'agissant des cessions d'actif, seule l'inscription du prix de cession au budget en section d'investissement à un chapitre budgétaire sans exécution codifié 024 est désormais nécessaire. Les articles 192, 21xx, 675, 676, 775 et 776 ne doivent plus faire l'objet de prévisions mais seulement d'exécutions budgétaires. Il s'agit donc d'annuler et de remplacer la décision modificative précédemment votée.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- annule et remplace la délibération n° 812019;
- décide d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT DÉPENSES :

ARTICLES	CHAPITRE	OPERATIONS	INTITULÉS	DÉPENSES
703892	014		Reversement sur redevance ski fond	15 641,60
615221	011		Entretien et réparation bâtiments publics	6 975,67
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT				22 617,27

SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES :

ARTICLES	CHAPITRE	OPERATIONS	INTITULÉS	RECETTES
744	74		FCTVA - Dépenses fonctionnement	6 975,67
70382	70		Redevance ski de fond	15 641,60
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT				22 617,27

SECTION INVESTISSEMENT DÉPENSES

ARTICLES	CHAPITRE	OPERATIONS	INTITULÉS	DÉPENSES
2188	21		Autres immobilisations corporelles	-75 000,00 €
2188	21	103	Autres immobilisations corporelles	75 000,00 €
2182	21	103	Matériel de transport	3 720,00 €
2188	21	100	Autres immobilisations corporelles	8 700,00 €
TOTAL DÉPENSES INVESTISSEMENT				12 420,00

SECTION INVESTISSEMENT RECETTES

ARTICLES	CHAPITRE	OPERATIONS	INTITULÉS	RECETTES
10222	10		FCTVA - Dépenses Investissement	-6 975,67 €
10226	10		Taxe aménagement	6 975,67 €
10226	10		Taxe aménagement	3 720,00 €
024	024		Produits de cessions	8 700,00 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT				12 420,00

IV. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET RÉGIE DES REMONTÉES MÉCANIQUES

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits au budget Régie des Remontées Mécaniques 2019, il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT DÉPENSES :		
ARTICLES	INTITULÉS	DÉPENSES
66111	Intérêts réglés à échéance	3,89
6288	Divers services extérieurs	-3,89
023	Virement à la section d'investissement	40 000,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		40 000,00

SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES :		
ARTICLES	INTITULÉS	RECETTES
7061	Transport voyageur	40 000,00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		40 000,00

SECTION INVESTISSEMENT DÉPENSES :			
ARTICLES	OPERATIONS	INTITULÉS	DÉPENSES
2315	400 - Diversification	Installations, Matériels et outillages techniques	40 000,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT			40 000,00

SECTION INVESTISSEMENT RECETTES :			
ARTICLES	OPERATIONS	INTITULÉS	RECETTES
021		Virement de la section d'exploitation	40 000,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT			40 000,00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte les dispositions ci-dessus.

V. DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET A.E.P.

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits au budget A.E.P 2019, il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION INVESTISSEMENT DÉPENSES

ARTICLES	CHAPITRE	OPERATIONS	INTITULÉS	DÉPENSES
2315	23	710	Installation, matériels et outillages techniques	197,78 €
21531	23	608	Installation, matériels et outillages techniques	3 900,00 €
2315	21	709	Installation, matériels et outillages techniques	-4 097,78 €
TOTAL DÉPENSES INVESTISSEMENT				0,00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte les dispositions ci-dessus.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 16 JUILLET 2019

VI. TARIFS SAISON 2019-2020 SKI ALPIN ET BOXES

Il est proposé au conseil municipal, pour la saison d'hiver 2019-2020 :

- d'approuver les tarifs de ski alpin et leurs modalités d'application conformément à l'annexe n°1 de la présente délibération,
- d'approuver les tarifs boxes à skis conformément à l'annexe n°2.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte les dispositions ci-dessus.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 17 juillet 2019

VII. TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS MUNICIPAL ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un travail a été entrepris avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère et la Communauté de Communes du Massif du Vercors (CCMV) concernant le réajustement des prestations périscolaires du soir de la Passerelle et le fonctionnement du mercredi en journée ou demi-journée; ainsi que l'ouverture de l'accueil de loisirs municipal aux familles habitant le territoire de la CCMV.

Les tarifs restent inchangés.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter les tarifs ci-dessous, à compter du 2 septembre 2019.

1) Périscolaire et restauration scolaire

Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi, matin avant la classe et cantine,
Lundi, mardi, jeudi et vendredi, soir après la classe.

Rappel

- Ces tarifs restent valables tant qu'ils n'ont pas été modifiés
- La prestation périscolaire du matin (de 7h15 à 8h30) est comptée comme 1 séance
- Le tarif de la cantine est décomposé en : tarif d'une séance de pause méridienne + tarif du repas
- La prestation périscolaire du soir est composée de 2 séances :
 - * séance 1: de 16h30 à 17h30
 - * séance 2: de 17h30 à 19h

Ces séances peuvent être facturées. Toute séance commencée est due.

Attention : Pour les enfants non-inscrits qui se présenteront au restaurant scolaire, le coût réel du repas et de la pause méridienne sera appliqué, soit 7,50 € + 7,00 €.

De même pour les enfants non-inscrits qui se présenteront à une séance périscolaire le coût réel de 7,00 € la séance sera appliqué.

Quotient Familial	Tous usagers/ SEANCE	prix du repas	Cantine (=1séance + repas)
Jusqu'à 500	0,55 €	1,03 €	1,58 €
entre 501 et 800	1,11 €	1,41 €	2,52 €
entre 801 et 1100	1,66 €	1,80 €	3,46 €
entre 1101 et 1500	2,22 €	2,19 €	4,41 €
+ de 1501	2,78 €	2,58 €	5,36 €

2) Périscolaire : mercredi

Le fonctionnement :

- Le mercredi en demi-journée à partir de 7h30 ou 13h30, avec ou sans repas.

ou

- Le mercredi en journée avec repas obligatoire (la facturation d'une journée équivaut au prix de 2 demi-journées et d'un repas).

- Sont considérées familles nombreuses : les familles ayant 3 enfants ou plus d'une même fratrie, présents sur la structure simultanément.

- Le forfait ½ journée est applicable, si et seulement si l'enfant est inscrit et présent sur tous les mercredis d'ouverture du mois. Il en est de même pour le forfait famille nombreuse.

- Ces tarifs restent valables tant qu'ils n'ont pas été modifiés. Ils sont basés sur un tarif forfaitaire demi-journée, matin ou après-midi.

HABITANTS DU TERRITOIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MASSIF DU VERCORS				
Quotient Familial	Tarif 1/2 journée sans repas	Forfait 1/2 journée mercredi si présence "tous les mercredis d'ouverture du mois" sans repas	Famille nombreuse	
			Tarif 1/2 journée sans repas	Forfait 1/2 journée mercredi si présence "tous les mercredis d'ouverture du mois" sans repas
Jusqu'à 500	2,20 €	1,98 €	1,98 €	1,78 €
entre 501 et 800	4,44 €	4,00 €	4,00 €	3,60 €
entre 801 et 1100	6,64 €	5,98 €	5,98 €	5,38 €
entre 1101 et 1500	8,88 €	8,00 €	8,00 €	7,19 €
+ de 1501	11,12 €	10,00 €	10,00 €	9,00 €

EXTERIEURS				
AU TERRITOIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MASSIF DU VERCORS				
Quotient Familial	Tarif 1/2 journée sans repas	Forfait 1/2 journée mercredi si présence "tous les mercredis d'ouverture du mois" sans repas	Famille nombreuse	
			Tarif 1/2 journée sans repas	Forfait 1/2 journée mercredi si présence "tous les mercredis d'ouverture du mois" sans repas
Jusqu'à 500	2,64 €	2,38 €	2,38 €	2,14 €
entre 501 et 800	5,33 €	4,80 €	4,80 €	4,32 €
entre 801 et 1100	7,97 €	7,17 €	7,17 €	6,45 €
entre 1101 et 1500	10,66 €	9,59 €	9,59 €	8,63 €
+ de 1501	13,34 €	12,00 €	12,00 €	10,80 €

Mercredi : prix du repas

Quotient Familial	prix du repas
Jusqu'à 500	1,03 €
entre 501 et 800	1,41 €
entre 801 et 1100	1,80 €
entre 1101 et 1500	2,19 €
+ de 1501	2,58 €

3) Extrascolaire : vacances scolaires

Le fonctionnement :

- Les vacances scolaires fonctionnent UNIQUEMENT EN JOURNEE AVEC REPAS OBLIGATOIRE

- 2 TYPES DE FORFAIT :

4 jours de présence sur une semaine

5 jours de présence sur une semaine

- Ces tarifs restent valables tant qu'ils n'ont pas été modifiés. Ils sont basés sur un tarif forfaitaire journée (la facturation d'une journée équivaut au prix de 2 demi journées et d'un repas).

- Sont considérées familles nombreuses : les familles ayant 3 enfants ou plus d'une même fratrie, présents sur la structure simultanément.

HABITANTS DU TERRITOIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MASSIF DU VERCORS						
Quotient Familial	Tarif Journée complète	Forfait 4 journées sur une même semaine	Forfait 5 journées sur une même semaine	Famille nombreuse		
				Tarif Journée	Forfait 4 journées sur une même semaine	Forfait 5 journées sur une même semaine
Jusqu'à 500	5,43 €	19,56 €	24,45 €	4,89 €	17,60 €	22,00 €
entre 501 et 800	10,29 €	37,04 €	46,30 €	9,26 €	33,32 €	41,65 €
entre 801 et 1100	15,08 €	54,28 €	67,85 €	13,57 €	48,84 €	61,05 €
entre 1101 et 1500	19,95 €	71,87 €	89,80 €	17,96 €	64,64 €	80,80 €
+ de 1501	24,82 €	19,56 €	111,70 €	22,34 €	80,44 €	100,55 €

EXTERIEURS AU TERRITOIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MASSIF DU VERCORS						
Quotient Familial	Tarif Journée complète	Forfait 4 journées sur une même semaine	Forfait 5 journées sur une même semaine	Famille nombreuse		
				Tarif Journée	Forfait 4 journées sur une même semaine	Forfait 5 journées sur une même semaine
Jusqu'à 500	6,51 €	23,44 €	29,30 €	5,86 €	21,08 €	26,35 €
entre 501 et 800	12,34 €	44,44 €	55,55 €	11,11 €	40,00 €	50,00 €
entre 801 et 1100	18,09 €	65,12 €	81,40 €	16,28 €	58,60 €	73,25 €
entre 1101 et 1500	23,94 €	87,80 €	109,75 €	21,95 €	79,04 €	98,80 €
+ de 1501	29,78 €	107,20 €	134,00 €	26,80 €	96,48 €	120,60 €

4) Extrascolaire: Séjour court déclaré en accueil de loisirs

- Les tarifs des séjours courts sont calculés à la journée
- Ces tarifs restent valables tant qu'ils n'ont pas été modifiés. Ils sont basés sur un tarif forfaitaire journée.

Quotient Familial	Journée
Jusqu'à 500	6,73 €
entre 501 et 800	12,76 €
entre 801 et 1100	18,70 €
entre 1101 et 1500	24,74 €
+ de 1501	30,78 €

5) Tarif repas facturé aux enseignants des écoles de LANS-EN-VERCORS ou autres adultes

Le tarif du repas facturé à un enseignant souhaitant bénéficier du service de la cantine sera de 5.50 € TTC à compter du 2 septembre 2019.

Monsieur le Maire précise que toutes ces modifications des tarifs proviennent de ce qu'il a initié au niveau de la CCMV pour avoir une uniformité entre les différentes communes et ne pas créer des structures supplémentaires alors que des structures existantes n'étaient pas remplies. Le taux de remplissage incomplet de "La Passerelle" à LANS-EN-VERCORS et des "P'tits Montagnards" à CORRENÇON-EN-VERCORS entraîne une réfaction sur les subventions versées par la CAF. Cela permettra aux enfants des communes n'ayant pas de structures adaptées d'accéder plus facilement aux services et que les communes d'accueil touchent également une participation financière complémentaire de la part des autres communes. Cela permettra aussi d'avoir une mixité entre les différentes communes pour que les enfants se connaissent avant l'entrée au collège. Il s'agit d'une première étape. L'objectif d'ici trois ans est d'avoir une harmonisation des tarifs.

François NOUGIER demande si aujourd'hui toutes les structures sont basées sur le même découpage de quotient familial. Aussi, il constate que les tarifs ne sont pas encore harmonisés.

Monsieur le maire répond que seul LANS-EN-VERCORS avait 6 tranches de quotient familial CAF au lieu de 5 tranches.

François NOUGIER demande si la refacturation à la commune d'origine correspond à la totalité du reste à charge par enfant.

Monsieur le Maire répond qu'une cote mal taillée a été définie en supprimant les charges de direction, tout ce genre de choses...

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- abroge la délibération n°62/2018 du 24 mai 2018 portant sur le même objet, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération,
- approuve les dispositions et tarifs TTC ci-dessus à compter du 2 septembre 2019.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 17 juillet 2019

VIII. TARIFS DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) - MISE A JOUR

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le 21 juin 2019, la commune de LANS-EN-VERCORS a instauré une Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) actualisée en fonction de l'indice du coût de la construction. Il est proposé au conseil municipal d'actualiser le montant de la PFAC.

L'indice connu du coût de la construction étant de 1703 à ce jour (4ème trimestre 2018) et celui du 4ème trimestre 2017 étant de 1667, il est proposé d'appliquer le coefficient de $1703:1667 = 1.02159$ au forfait de 2018.

Le fait générateur du recouvrement de la PFAC est le raccordement au réseau collectif ou le rejet d'eaux usées supplémentaires ainsi que les changements de destination des constructions existantes et les activités produisant des eaux usées assimilées domestiques, etc.

La PFAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L.1331-1 du Code de la santé publique, c'est-à-dire les propriétaires d'immeubles d'habitation neufs, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public, et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau, et souhaitant s'y raccorder. La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux usées supplémentaires.

L'article 37 (partie V) de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, codifié à l'article L.1331-7 du Code de la santé publique, a créé un droit au raccordement au réseau public de collecte des eaux usées dont bénéficient les propriétaires d'immeubles ou d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, avec la possibilité pour la collectivité maître d'ouvrage du réseau de collecte d'astreindre ces propriétaires au versement d'une participation financière tenant compte de l'économie qu'ils réalisent en évitant le coût d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité décide que :

- La PFAC est due par les propriétaires d'immeubles dès lors que des eaux usées supplémentaires sont rejetées dans le réseau public de collecte des eaux usées.
- La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble neuf ou de l'immeuble existant à un réseau de collecte ancien ou nouveau. Dans le cas d'un immeuble déjà raccordé au réseau faisant l'objet d'une extension ou d'un changement de destination générateur d'eaux usées supplémentaires, la PFAC est exigible trois mois après la délivrance de l'autorisation d'urbanisme relative aux travaux.
- La participation pour rejet d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique (PFAC « assimilés domestiques ») s'appliquera selon les mêmes modalités que la PFAC.
- Le conseil municipal entérine les modalités de la PFAC ci-dessus et les montants actualisés ci-dessous.

- Constructions neuves :
 - 3816€ pour les habitations jusqu'à 150 m² de surface de plancher créée, puis 8€ par m² supplémentaires
- Construction existante non raccordée au réseau collectif subissant un aménagement intérieur, ou un changement de destination nécessitant un branchement au réseau:
 - 1280€ pour les habitations jusqu'à 150 m² de surface de plancher existante, puis 8€ par m² supplémentaire.

Exemple : garage ou entrepôt transformé en logement
- Constructions existantes déjà raccordées au réseau collectif subissant une extension génératrice d'eaux usées supplémentaires, c'est-à-dire comprenant la création de point(s) d'eau :
 - 8€ par m² pour les habitations supérieures à 150 m² de surface de plancher créée.

Exemple : création d'une chambre avec salle de bain en extension d'une maison existante
- Construction existante déjà raccordée au réseau collectif subissant un aménagement intérieur, ou un changement de destination générateur d'eaux usées supplémentaires, c'est-à-dire comprenant un ou plusieurs points d'eau :
 - 8€ par m² de surface de plancher existante supérieure à 150m².

Exemple : hôtel transformé en logements
- Constructions existantes utilisant antérieurement un système d'assainissement individuel, qui se raccordent au réseau collectif :
 - 1280€ pour les habitations jusqu'à 150 m² de surface de plancher existante, puis 8€ par m² supplémentaire.
- Cas particuliers :
 - Les logements sociaux :

- 1908€ pour les habitations nouvelles jusqu'à 150 m² de surface de plancher créée puis 4€ par m² supplémentaires ou 640€ pour les habitations existantes jusqu'à 150 m² de surface de plancher créée, puis 4€ par m² supplémentaires
- Les hébergements collectifs :
 - 3816€ pour les constructions neuves par tranche de 5 chambres arrondi à l'unité supérieure (soit 27 chambres = 5,4 forfaits d'où 6 forfaits facturés),
 - 1280€ pour les constructions existantes par tranche de 5 chambres arrondi à l'unité supérieure (soit 19 chambres = 3,8 forfaits d'où 4 forfaits facturés).

Ces tarifs seront applicables à partir du 15 juillet 2019.

- Le conseil municipal autorise le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 17 juillet 2019

IX. AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS - FIXATION DES DUREES - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Vu les articles L2321-2-27 et R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;
Vu la délibération du 18 janvier 2007 portant définition des durées d'amortissement des immobilisations dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Monsieur le Maire rappelle que les conditions actuelles d'amortissement ont été fixées par délibération du 18 janvier 2007 pour le budget Eau et Assainissement de la commune de LANS-EN-VERCORS.

Afin de prendre en considération l'évolution des instructions budgétaires comptables et l'acquisition de nouvelles immobilisations dont les conditions d'amortissement n'ont pas été prévues par la délibération existante, il est proposé une nouvelle délibération fixant les conditions d'amortissement pour le budget Eau et Assainissement de la commune de LANS-EN-VERCORS.

L'instruction budgétaire et comptable M49 précise les obligations en matière d'amortissement. Les collectivités fixent librement les durées d'amortissement de leurs immobilisations à l'intérieur de limites indicatives fixées par les instructions pour chaque catégorie.

Il est proposé d'amortir les biens de manière linéaire et sans application du prorata temporis. L'amortissement est donc calculé à partir de l'année suivant la date de mise en service.

Les catégories d'immobilisation concernées par l'amortissement figurent dans le tableau suivant pour les budgets relevant de l'instruction M49 développée :

Nature	Catégorie	Anciennes durées	Durées choisies en année
	IMMOBILISATION INCORPORELLES		
2051	Concessions et droits, logiciels, licences		2 ans
2031	Frais d'études		2 ans
2032	Frais de recherche et développement		2 ans
2033	Frais d'insertion		2 ans
2088	Autres immobilisations incorporelles		1 an

IMMOBILISATION CORPORELLES			
2111	Terrains nus		10 ans
2115	Terrains bâtis		10 ans
2118	Autres terrains		10 ans
21311	Construction Bâtiments - Bâtiments d'exploitation	30 à 100 ans	30 ans
21315	Construction Bâtiments - Bâtiments administratif	30 à 100 ans	30 ans
2135	Installation générales - Agencements - Aménagement des constructions	15 à 20 ans	15 ans
2138	Autres constructions		15 ans
2151	Installation, matériel et outillage techniques complexes spécialisées	10 à 15 ans	15 ans
21531	Installation, matériel et outillage techniques à caractère spécifique - Réseaux d'adduction d'eau	30 à 40 ans	30 ans
21532	Installation, matériel et outillage techniques à caractère spécifique - Réseaux d'assainissement	50 à 60 ans	50 ans
21561	Matériel de transport d'exploitation - Service de distribution d'eau		10 ans
21562	Matériel de transport d'exploitation - Service d'assainissement		10 ans
2157	Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels		5 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers		15 ans
2182	Matériels de transport (véhicules)	5 à 10 ans	5 ans
2183	Matériel de bureau	5 à 10 ans	2 ans
2183	Matériel informatique	2 à 5 ans	2 ans
2184	Mobilier	10 à 15 ans	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles		10 ans

Les subventions transférables reçues, c'est-à-dire, qui financent un bien ou équipement déterminé sont amorties selon la même durée d'amortissement que le bien concerné.

En application de l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le seuil unitaire en dessous duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an, est fixé désormais à 500 euros.

Josette FICHEUX demande si ce sont des durées qui ont été préconisées.

Il est répondu que c'est l'Etat qui définit des durées préconisées, elles ont été suivies partout sauf sur construction de bâtiments d'exploitation et administratif. L'Etat préconise 15 ans mais pour la commune, on pratiquerait un sur amortissement donc il vous est proposé 30 ans. Egalement pour : Installation, matériel et outillage techniques à caractère spécifique/Réseaux d'adduction d'eau/Réseaux d'assainissement, l'Etat propose 15 ans, il a été décidé de mettre 30 ans pour les réseaux d'adduction d'eau et 50 ans pour les réseaux d'assainissement, ce qui correspond plus à la durée de vie réelle du bien. Toutes les autres durées sont conformes aux préconisations, sachant qu'il n'est pas obligatoire de suivre ces durées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'adopter les durées d'amortissement telles que définies ci-dessus.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 18 juillet 2019

X. CONVENTION PayFIP – SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE POUR L'ENSEMBLE DES PRODUITS, MARCHANDISES OU PRESTATIONS DE SERVICE GÉRÉS PAR LA COLLECTIVITÉ

Monsieur le Maire rappelle qu'un service de paiement en ligne doit être mis à la disposition des usagers par les collectivités selon l'échéancier suivant :

- au plus tard le 1er juillet 2019 lorsque le montant de leurs recettes annuelles est supérieur ou égal à 1 000.000 € ;
- au plus tard le 1er juillet 2020 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 50 000 € ;
- au plus tard le 1er janvier 2022 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 5 000 € .

L'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet de respecter cette obligation. En effet, PAYFIP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures.

Au sein de la commune, le service TiPi permettra de faciliter le paiement de l'ensemble des produits, marchandises ou prestations de service gérés par la Collectivité, par PAYFIP qui ajoute désormais le prélèvement bancaire. Le service de paiement sera accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale. Le paiement sur le site sécurisé de la DGFIP <http://www.tipi.budget.gouv.fr> sera accessible via le logiciel de gestion des hébergeurs. Le coût de ce service (frais CB) est à la charge de la collectivité, tout en demeurant modéré (0,25 % du montant + 0,05 € par transaction).

Monsieur le Maire rappelle que la mise en place d'un système de paiement dématérialisé devient obligatoire mais que son utilisation doit rester facultative pour les usagers ; cette généralisation ne doit pas conduire à supprimer, à terme, les autres moyens de paiement.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 542019 du 28 mars 2019 autorisant la signature de la convention et du formulaire d'adhésion avec la DGFIP et le service de paiement en ligne, mais uniquement pour les produits de la taxe de séjour.

Considérant qu'il s'agit d'étendre l'offre de paiement proposée par la DGFIP à partir de son site sécurisé à l'ensemble des produits, marchandises ou prestations de service gérés par la Collectivité,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1,

Vu le décret 2018-689 du 1er août 2018,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié,

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'étendre l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP à l'ensemble des produits, marchandises ou prestations de service gérés par la collectivité,
- autorise le Maire à signer la convention et le formulaire d'adhésion avec la DGFIP.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 18 juillet 2019

XI. PERSONNEL – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Sophie VALLA s'est retiré du conseil municipal et n'a pas pris part au vote.

Dans le cadre du pourvoi d'un poste au secrétariat du Maire, il est nécessaire de mettre en place la mise à disposition d'un agent du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Isère (SDIS 38) au profit de la commune de LANS-EN-VERCORS à compter du 1er août 2019 pour une durée de 6 mois.

Cette mise à disposition porte sur un poste administratif au secrétariat du Maire à hauteur de 100 % d'un temps complet (soit 35h00 hebdomadaires) avec remboursement de la rémunération au SDIS de l'Isère par la commune. Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention de mise à disposition.

Sous réserve de l'avis favorable de la commission administrative paritaire, il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la convention ci-jointe et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention de mise à disposition ci-jointe,
- autorise le Maire à la signer.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 17 juillet 2019

XII. CONVENTION D'EXPLOITATION DU CINEMA PAR L'ASSOCIATION LE CLAP

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver la convention pour l'exploitation du cinéma de LANS-EN-VERCORS par l'association Le Clap. Cette convention couvre la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2022.

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver la convention d'exploitation du cinéma de LANS-EN-VERCORS,
- d'autoriser le Maire à la signer ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte les dispositions ci-dessus.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 17 juillet 2019

XIII. DEMANDE D'INSCRIPTION DU SITE DU PLATEAU DES RAMEES AU RESEAU DES ESPACES NATURELS SENSIBLES ISEROIS

L'espace naturel du plateau des Ramées est reconnu comme d'intérêt patrimonial sur le plan écologique et paysager et devant, de ce fait, être préservé. C'est aussi un lieu de valorisation des activités humaines : agriculture, pastoralisme, activité cynégétique, forêt, tourisme, culture... qui ont façonné et façonnent encore les paysages.

Danièle VIGLIANI demande ce que cela apportera à la commune d'avoir ce site ENS.

Monsieur le Maire répond que cela permettra de mettre en place la gestion du site, l'encadrement de tout ce qui est pastoralisme, tourisme, tout ce qui est divagation de chien et activités sur le site. Ça permettra de mobiliser des financements et à travers le comité de gestion, dire ce qui peut être fait ou pas sur le site, et, ça permettrait de préserver le biotope et les richesses naturelles du site.

Josette Ficheux précise que la communication sur l'Espace Naturel Sensible créerait aussi de l'attrait touristique.

Jean-Charles TABITA ajoute que ce sera de l'attrait touristique avec un "cadre", c'est ce qui est bien.

Josette FICHEUX ajoute que, pour l'instant dans la convention, telle qu'elle est écrite, ils examinent tous les usages actuels, ils ne parlent pas de "pression".

Jean-Charles TABITA répond que c'est un inventaire, pour l'instant.

Josette FICHEUX ajoute qu'ils disent que, actuellement, c'est relativement équilibré mais qu'il faut préserver cet équilibre.

Monsieur de Maire dit que c'est aussi la mise en place d'un comité de gestion, qui a été mis en place sur la Molière et inauguré samedi dernier. C'est le nouveau plan de gestion de l'E.N.S. de la Molière. Cela rentre dans notre politique de diversification 4 saisons de la commune.

Guy CHARRON dit que dans le cadre de la préservation, ce serait d'autant plus facile de mobiliser des financements pour agir.

Josette FICHEUX demande une précision par rapport à une ambiguïté dans un paragraphe : est-ce qu'ils disent qu'il y a 1600 têtes dans le troupeau aux Ramées ? Et, lorsqu'il y a 1600 têtes, il y en a trop.

Jean-Charles TABITA répond que c'est mal interprété, en fait, il n'y a pas 1600 têtes sur cette zone là, sur le site. Le troupeau est partagé en deux, il y a deux alpages.

Josette FICHEUX dit que, quand même, ils soulignent que ça pose un problème.

Monsieur le Maire répond qu'ils soulignent aussi le fait que le pâturage est nécessaire pour que le site soit entretenu.

Josette FICHEUX répond que oui effectivement pour l'entretien, mais c'est par rapport à la quantité des têtes du troupeau.

François NOUGIER ajoute, qu'il y a quelques années, il y avait eu un rapport de la Fédération des alpages et ils avaient estimé le nombre maximal de têtes.

Monsieur le Maire répond 1200 têtes, c'était dans le cadre d'une étude de la Fédération des alpages pour le renouvellement des baux d'alpages.

Jean-Charles TABITA précise que c'était le nombre de bête préconisé avant que l'éleveur prenne l'alpage de Saint-Nizier-du-Moucherotte. C'est pour cela que ça a augmenté.

Monsieur le Maire précise que l'éleveur met en oeuvre 2 MAEC (mesures agro-environnementales et climatiques) pour la réouverture de milieu.

Josette FICHEUX demande si dans le cadre de l'E.N.S., il y aura un système de fléchage pour les randonneurs en raquettes.

Monsieur le Maire répond que c'est déjà fléché mais pas respecté. Il pourra être mis en place des moyens pour que ce le soit. Aussi, les gens, quand ils rentrent sur une zone E.N.S., ils n'ont pas les mêmes attitudes, ils sont plus respectueux, c'est ce qu'il se passe à la Molière.

Au vu de cet intérêt patrimonial, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- sollicite le Département de l'Isère pour l'inscription du site du plateau des Ramées au réseau des Espaces Naturels Sensibles isérois,
- charge le Maire de transmettre au Département de l'Isère l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction du dossier :
 - 1/ plan de situation
 - 2/ plan cadastral avec parcelles concernées par l'espace

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 17 juillet 2019

XIV. CONVENTION D'INTEGRATION DU SITE DU PLATEAU DES RAMEES AU RESEAU DES ESPACES NATURELS SENSIBLES ISEROIS

Monsieur le Maire rappelle l'intérêt patrimonial de ce site et la volonté communale de préserver et gérer cet espace.

Guy CHARRON précise que l'ENS du plateau des Ramées sera communal et non pas départemental.

François NOUGIER demande quelle est la différence entre les deux.

Monsieur le Maire répond que c'est le gestionnaire qui varie. Dans le cadre d'un ENS départemental, c'est le département qui gère le site de A à Z. Dans le cadre d'un ENS communal, c'est la commune qui gère le site et prend ses propres décisions en adéquation avec la politique départementale.

François NOUGIER demande s'il y aura des accompagnateurs sur le site pour faire l'accueil.

Monsieur le Maire répond que ce sont les éco gardes du Parc Naturel Régional qui interviendront et feront l'accueil, comme ils le font actuellement à l'ENS de la Molière.

Josette FICHEUX trouve que c'est très bien d'avoir eu ce label pour ce lieu. On a découvert ce projet lorsqu'on a reçu les documents de préparation du conseil municipal. Elle trouve dommage que les élus n'aient pas été informés de la démarche avant. Elle est très contente qu'il y ait un ENS. Elle les a pratiqués pédagogiquement parlant. C'est une belle idée autour d'un tourisme 4 saisons.

Monsieur le Maire répond que cette initiative est partie d'un travail des associations. Il précise que des membres de ces associations de départ font partie des leurs.

Josette FICHEUX répond qu'elle connaît les associations dont elle fait partie.

Monsieur le Maire veut dire que, lorsque la commune a fait les journées de la terre et a sollicité les associations, cette idée d'ENS est venue du monde associatif. C'est un sujet qui ne se voulait pas politique.

Josette FICHEUX répond qu'informer le conseil municipal de cette démarche, ce n'est pas politique. Quand bien même, elle ferait partie d'une association concernée, ce n'est pas la même casquette. Elle parle ici en tant que conseillère municipale.

Monsieur le Maire répond que c'est une demande née du monde associatif, la commune a accompagné ce mouvement. La commune a été associée sur l'ENS du MOUCHEROTTE car on est mitoyen. Toutes les personnes concernées ont été mises autour de la table mais ce n'était pas forcément les membres du conseil municipal. C'est une démarche concertée et participative avec toutes les personnes concernées. La commune a été facilitatrice, c'est comme cela que cela s'est fait, ce n'est pas un événement politique.

Monsieur le Maire présente le projet de convention d'intégration du site du plateau des Ramées au réseau des Espaces Naturels Sensibles isérois à intervenir entre le département et la commune.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte les termes de la convention d'intégration du site du plateau des Ramées au réseau des Espaces Naturels Sensibles isérois,
- autorise le Maire à signer la convention d'intégration et toutes les conventions ultérieures relatives à l'Espace Naturel Sensible des Ramées.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 17 juillet 2019

XV. RENOUVELLEMENT DE LA COMPOSITION DE L'ORGANE DELIBERANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MASSIF DU VERCORS

Considérant la perspective du renouvellement général des conseils municipaux de 2020 ;
Considérant, conformément aux dispositions prévues à l'article L. 5211-6-1 du VII du code général des collectivités territoriales, que les organes délibérants de tous les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre devront être recomposés ;
Considérant que le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires sont établis :

- soit dans le cadre d'un accord local : dans cette hypothèse, les conseils municipaux des communes membres de chaque EPCI doivent délibérer sur la composition du conseil communautaire par accord local, avant le 31 août 2019,
- soit selon le droit commun : dans cette hypothèse, le conseil communautaire est recomposé selon les règles de droit commun : représentation proportionnelle à la plus forte moyenne ;

Considérant que l'absence d'accord local aurait induit la répartition de droit commun ci-dessous ;

Communes	Nombre de sièges
Villard-de-Lans	10
Autrans-Méaudre en Vercors	7
Lans-en-Vercors	6
Saint-Nizier-du-Moucherotte	2
Engins	1
Corrençon-en-Vercors	1
TOTAL	27

Considérant que le Président de la Communauté de communes du massif du Vercors a proposé au Bureau des maires de la Communauté de communes l'accord local ci-dessous et que le bureau a émis un avis favorable ;

Communes	Nombre de sièges
Villard-de-Lans	10
Autrans-Méaudre en Vercors	7
Lans-en-Vercors	6
Saint-Nizier-du-Moucherotte	3
Engins	2
Corrençon-en-Vercors	1
TOTAL	29

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe le nombre et la répartition des sièges, tel qu'il s'appliquera après le renouvellement des conseils municipaux en mars 2020, dans les conditions suivantes et conformément à l'accord local proposé ci-dessus :

Communes	Nombre de sièges
Villard-de-Lans	10
Autrans-Méaudre en Vercors	7
Lans-en-Vercors	6
Saint-Nizier-du-Moucherotte	3
Engins	2
Corrençon-en-Vercors	1
TOTAL	29

XVI. AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA PREFECTURE POUR LA TRANSMISSION PAR VOIE ELECTRONIQUE DES ACTES

La commune de LANS-EN-VERCORS a signé avec la Préfecture de l'Isère en décembre 2011 (suite à l'adoption d'une délibération le 4 juin 2009) une convention permettant la transmission par voie électronique de certains actes soumis au contrôle de légalité. Cette convention est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2012.

Un avenant à la convention a été signé le 24 avril 2012 (suite à l'adoption de la délibération n° 36/2012 du 29 mars 2012) permettant, à compter de cette date, la transmission par voie électronique des documents budgétaires (budget primitif, budget supplémentaire, décision modificative, compte administratif) aux services de la Préfecture de l'Isère. Depuis le 1^{er} octobre 2018, les acheteurs sont tenus de dématérialiser la procédure de passation de leurs marchés publics et concessions. Seuls les marchés dont le montant atteint le seuil défini à l'article D.2131-5-1 du code des collectivités territoriales (209 000 HT à ce jour) et leurs avenants ainsi que tous les contrats de concession et leurs avenants (articles L.2121-1, L.2131-2 et L.1411-9 du CGCT) doivent être transmis au représentant de l'Etat via l'application @ctes.

La préfecture de l'Isère a mené une expérimentation pendant six mois avec des collectivités volontaires se situant dans les trois arrondissements du département. L'objectif de cette expérimentation de la dématérialisation de la commande publique était de rationaliser et de simplifier autant que possible les processus de transmission de ces actes. A l'issue de cette période de "test", la Préfecture est aujourd'hui en mesure, de proposer aux collectivités la télétransmission des documents relatifs à la commande publique.

Un nouvel avenant à la convention doit donc être signé afin de permettre d'étendre la transmission par voie électronique aux documents relatifs à la commande publique. Il en est donné lecture.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie Réglementaire du code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses article L2131-1 et L2131-2 ;
Vu le projet d'avenant à la convention organisant la transmission par voie électronique des documents relatifs à la commande publique sur @ctes ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- d'autoriser la commune de LANS-EN-VERCORS à recourir à la télétransmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité (marchés publics et contrats de concession ainsi que leurs avenants),
- d'approuver l'avenant à la convention, ci-jointe, organisant la transmission par voie électronique des documents relatifs à la commande publique,
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,
- de charger le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 17 juillet 2019

La secrétaire de séance
Josette FICHEUX



